

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MAITRISE D'OEUVRE A DESTINATION D'ENTREPRISES COMMERCIALES DE PLUS DE 5 SALAIRES

Version en vigueur au 30 avril 2024

Préambule :

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) sont régies par la réglementation et les dispositions du droit français et plus particulièrement par le Code de Commerce.

Charlotte de Briançon Architecture intérieure est une entreprise individuelle sous le SIREN 922 613 690 dirigée par Charlotte de Briançon dont le siège social est sis 34 rue Servient, 69003 LYON

Charlotte de Briançon Architecture intérieure a pour activité le conseil et l'accompagnement de ses clients particuliers et professionnels pour tous projets de décoration et d'architecture intérieure, d'aménagement, d'agencement d'espace commerciaux ou d'habitation, et de design incluant les travaux portant modification de la structure et du bâti des immeubles concernés, après étude structure le cas échéant.

Charlotte de Briançon Architecture intérieure a également pour activité des missions de surveillance et de coordination des travaux qui seront régies par les présentes CGV.

Elle sera désignée dans les présentes CGV sous le terme le Maître d'œuvre.

Article 1 - Définitions :

Maître d'ouvrage : désigne l'acheteur d'un service du Maître d'œuvre,

Services : désigne l'ensemble des prestations définies au bon de commande ou devis validé réalisées personnellement par le Maître d'œuvre et ne désigne en aucun cas les prestations réalisées par les artisans ou entreprises chargés de la réalisation des travaux,

Site internet : désigne le site internet du Maître d'œuvre accessible à l'adresse <https://cdebriancon.fr/>

Article 2 - Objet :

Les Conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

Ces Conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et les obligations du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Elles sont systématiquement transmises au Maître d'ouvrage préalablement à la commande.

Ces Conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Maître d'ouvrage est celle en vigueur à la date de la passation de commande.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions générales de vente, ou de ne pas exiger l'application d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites Conditions générales de vente ne pourra en aucun cas être interprétée, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions générales de vente serait considéré comme nul, réputé non écrit ou inopposable par une décision de justice ou par l'effet de la loi, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 3 - Services :

3.1. Descriptif sommaire des Services

Les Services du Maître d'œuvre sont définis au bon de commande ou devis validé par le Maître d'ouvrage.

Sans que cette liste soit limitative les Services proposés par le Maître d'œuvre au choix sont constitués par :

- des études d'exécution qui vont compléter les études de projet, et prennent en compte les modalités techniques de réalisation. Elles sont réalisées soit par le Maître d'œuvre, soit par les entreprises intervenantes,
- des plans de synthèse, nécessaires à la coordination des plans établis par les différents intervenants,
- la surveillance de l'exécution des contrats de travaux, qui pourra consister selon ce qui a été validé par le Maître d'ouvrage dans le bon de commande à :
 - o vérifier le respect des contrats de travaux et des ouvrages en cours de réalisation,
 - o délivrer des ordres de service, établir des procès-verbaux nécessaires à l'exécution des contrats de travaux, organiser des réunions de chantier,
 - o vérifier des situations, qui implique l'établissement d'un décompte général,
 - o l'assistance au règlement des litiges et à l'exécution des travaux en cours de chantier.
- le pilotage et la coordination des travaux,
- l'assistance lors des opérations de réception.
- Le pilotage du planning et des corps de métiers pourra être laissée aux bons soins d'une entreprise de contractants généraux après validation de cette formule par le maître d'ouvrage. En ce cas, l'architecte d'intérieur pilotera la coordination entre ce le maître d'ouvrage et le contractant général mais n'interviendra pas dans la communication directe avec les corps de métiers.

3.2. Descriptif détaillé des Services

3.2.1 Assistance à la passation des marchés de travaux :

Le Maître d'ouvrage examine avec le Maître d'œuvre les modalités de réalisation de l'ouvrage, et après avis du Maître d'œuvre établira la liste des entreprises à consulter.

Le Maître d'œuvre réunit, avec l'aide du Maître d'ouvrage, toute information relative au projet, permettant aux entreprises consultées d'apprécier la nature de leur(s) prestation(s), leurs limites et délais d'exécution ; et de les chiffrer afin d'établir leurs offres.

3.2.2 Finalisation des marchés de travaux :

Le Maître d'ouvrage choisit les entreprises avec l'assistance du Maître d'œuvre.

En cas de différend sur le choix d'une entreprise, dans l'hypothèse où le Maître d'ouvrage persisterait à choisir une entreprise contre l'avis du Maître d'œuvre ce dernier ne pourrait voir sa responsabilité engagée si les manquements de l'entreprise concernée ne permettent pas au Maître d'œuvre de mener à bien sa mission.

Le Maître d'ouvrage et les entrepreneurs retenus pour l'exécution des travaux, signent les documents du marché et les avenants éventuels.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage déterminent ensemble la date d'ouverture de chantier.

3.2.3 Surveillance de l'exécution des travaux :

Le Maître d'œuvre organise et dirige les réunions de chantier et, le cas échéant, rédige les comptes-rendus qu'il se charge de diffuser par tout procédé de son choix à l'ensemble des intéressés.

Il vérifie le bon avancement des travaux et leur conformité avec les documents contractuels.

Le Maître d'ouvrage s'interdit de donner directement des instructions à l'entrepreneur ou d'imposer des choix techniques ou de matériaux. Dans le cas contraire, il sera le seul responsable des conséquences éventuellement dommageables de son immixtion.

Le Maître d'ouvrage formule sous huitaine ses observations sur les comptes-rendus de chantier.

Dans le cadre de la souscription d'un marché avec un contractant général, la maîtrise d'œuvre de l'architecte consistera en la coordination maître d'ouvrage – contractant général, assurant la continuité esthétique des éléments dessinés en conception. L'architecte d'intérieur n'aura pas de lien direct avec les entreprises.

3.2.4 Assistance aux opérations de réception – réception des ouvrages :

Le Maître d'œuvre assiste le Maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- il se charge d'organiser une visite contradictoire des travaux en vue de la réception,
- il rédige les procès-verbaux de réception et la liste des réserves éventuelles,
- il vérifie le bon déroulement des reprises et constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du Maître d'ouvrage, et du contractant général le cas échéant.

La réception constitue la date de départ des délais des responsabilités et des garanties légales. A cette date, la garde de l'ouvrage est transférée de l'entrepreneur au Maître d'ouvrage qui doit, dès lors, avoir contacté les assurances nécessaires.

A cet égard, il est expressément rappelé dans le cadre des présentes que toutes les entreprises intervenantes sur le chantier se chargeront de veiller à la mise en conformité de la sécurité de leurs ouvrages.

En cas d'intervention non autorisée du Maître d'ouvrage, celui-ci pourra, le cas échéant, voir sa responsabilité recherchée en cas d'accident et ne disposera d'aucun recours contre le Maître d'œuvre.

3.3. Processus de commande des Services

Le Maître d'ouvrage effectue auprès du Maître d'œuvre une demande préalable de devis.

Sur la base de la demande préalable, le Maître d'œuvre établit un devis détaillant les Services, leur délai d'exécution indicatif, leur prix et les modalités de détermination de ce prix.

Toute commande de Services fait l'objet d'un Devis envoyé par le Maître d'œuvre à son Maître d'ouvrage, par mail, remise en main propre ou voie postale, d'une durée de validité de 30 jours à compter de sa date.

La signature du Devis par le Maître d'ouvrage matérialise la passation de la commande et engage le Maître d'ouvrage.

La rémunération du Maître d'œuvre est établie sur une estimation détaillée des tâches affectées à chaque stade de la prestation.

Si le Maître d'ouvrage demande une reprise de l'étude ou des tâches et travaux supplémentaires, le Maître d'œuvre sera en droit de se faire rétribuer au prorata du temps passé pour ces prestations complémentaires.

En application de l'article 1195 du Code civil, toute modification pour quelque cause que ce soit imprévisible au moment de la signature du contrat emportera un réajustement du montant des honoraires à proportion des interventions rendues nécessaires.

Les conditions figurant au Devis constituent les conditions particulières des présentes Conditions Générales de Vente.

La passation de la commande par le Maître d'ouvrage vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente préalablement communiquées et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Maître d'ouvrage, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Maître d'œuvre.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs et modalités de paiement sont précisés sur le Devis ou bon de commande.

La commande est définitive dès lors qu'elle a été validée par le Maître d'ouvrage par signature du devis ou du contrat avec la mention "Bon pour accord".

La commande donne lieu au versement d'un acompte correspondant à la première phase du montant total du devis.

Cet acompte ne peut être qualifié d'arrhes, la commande engageant définitivement les parties. Cet acompte sera déduit de la facture finale.

Toute mission interrompue en cours d'exécution par le Maître d'ouvrage donnera lieu au paiement intégral du devis par le Maître d'ouvrage.

Si le Maître d'œuvre est assujéti à la TVA, les prix sont exprimés en euros hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur à la date des présentes Conditions générales de vente.

Une facture est établie par le Maître d'œuvre et remise au Maître d'ouvrage.

Seuls les règlements en euros sont acceptés.

Les modalités de paiement des acomptes et du solde seront précisées sur le Devis.

Le Maître d'œuvre ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Maître d'ouvrage si le prix ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions indiquées au Devis validé.

Article 5 – Livraison

Les modes et délais de livraison sont déterminés au moment de la passation de la commande par le Maître d'ouvrage, et précisés dans le Devis.

Le Maître d'œuvre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Services commandés par le Maître d'ouvrage dans les délais précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Le délai mentionné dans le Devis pour réaliser le Service commandé ne court qu'à compter du jour où le Maître d'ouvrage a transmis l'intégralité des informations nécessaires à la réalisation.

Article 6 – Responsabilité du Maître d’œuvre - Résiliation

6.1. Responsabilité

S’agissant d’une mission de conseil, le Maître d’œuvre est tenu à une obligation de moyens.

La responsabilité résultant de la mise en œuvre des conseils et préconisations du Maître d’œuvre incombe aux professionnels mandatés par le Maître d’ouvrage sans que le Maître d’œuvre n’ait à répondre des manquements desdits professionnels.

Les professionnels qualifiés dans le domaine du bâtiment demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.

Le Maître d’œuvre ne saurait garantir l’exactitude des données collectées auprès du Maître d’ouvrage et ne saurait ainsi engager sa responsabilité du fait de l’inexactitude d’une de ces données collectées ou d’une omission par le Maître d’ouvrage.

De manière générale, la responsabilité du Maître d’œuvre ne pourra être engagée qu’en cas de faute prouvée par le Maître d’ouvrage résultant d’un manquement à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes et uniquement au titre des dommages directs subis par le Maître d’ouvrage.

Sont ainsi exclus les dommages indirects tels que le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice commercial ou financier, l’augmentation de frais généraux ou les pertes trouvant leur origine ou étant la conséquence de l’exécution des Conditions générales de vente.

Le Maître d’œuvre ne sera pas responsable des préjudices ou dommages qui sont causés par le fait du Maître d’ouvrage dans le cadre de l’exécution des Services.

6.2. Résiliation

En cas d’inobservation par le Maître de l’ouvrage de ses obligations, le Maître d’œuvre se réserve la possibilité de résilier de plein droit le présent contrat, un mois après une mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation sur l’initiative du Maître d’ouvrage que ne justifierait par le comportement fautif du maître d’œuvre, ce dernier aura droit au paiement, outre ces honoraires liquidés du jour de cette résiliation, d’une indemnité égale à 20% de la partie des honoraires qui lui auraient été versés si sa mission n’avait pas été prématurément interrompue.

En outre, le Maître d’œuvre se réserve la possibilité de mettre un terme à sa mission s’il considère que l’entreprise choisie par le Maître d’ouvrage ne présente pas les garanties indispensables à la bonne exécution de l’ouvrage ou dès lors qu’il existe une impossibilité pour le Maître d’œuvre de respecter les dispositions légales ou réglementaires.

Le Maître d’œuvre en informera le Maître d’ouvrage par l’envoi d’une lettre recommandée dans les plus brefs délais.

Article 7 – Droits de propriété intellectuelle

Le Maître d’œuvre reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des Services au Maître d’ouvrage, qui font l’objet d’une protection au titre des droits d’auteur.

Le Maître d’ouvrage s’interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l’autorisation expresse, écrite et préalable du Maître d’œuvre qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Maître d'ouvrage autorise le Maître d'œuvre à réaliser des photos et des vidéos de son intérieur à tous les stades de son intervention et après livraison, ainsi qu'à leur exploitation à des fins promotionnelles sur tous supports actuels et à venir, sous réserve de conserver l'anonymat du Maître d'ouvrage.

Article 8 - Informatiques et libertés - RGPD et Protection des données personnelles

Le Maître d'œuvre est amené à collecter des informations pour la réalisation de ses prestations qui seront enregistrées sous format électronique.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données personnelles qui sont demandées au Maître d'ouvrage sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Maître d'œuvre chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), le Maître d'ouvrage dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles en adressant un courrier au siège social du Maître d'œuvre à l'adresse rappelée en tête des présentes ou un courriel à l'adresse email suivante cdebriancon@gmail.com.

Article 9 – Assurances

Le Maître d'œuvre a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle et décennale si nécessaire auprès de la compagnie AXA BTPlus Concept (police n° Contrat N° 11078064704).

Une copie de(s) police(s) peut être fournie au Maître d'ouvrage sur simple demande.

Le Maître d'œuvre assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792, 1792-2, 1793-3 et 2270 du Code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée par le Maître d'ouvrage et sans obligation solidaire ni « in solidum ».

Le Maître d'œuvre joint son attestation d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Article 10 – Imprévision et force majeure

10.1 – Imprévision

Les risques liés à un changement de circonstances financières ou économiques ou entourant la conclusion d'une opération de fourniture de Services du Maître d'œuvre soumise aux présentes Conditions générales de vente, et résultant, en particulier, de l'augmentation des charges d'exploitation du Maître d'œuvre en raison de facteurs externes à ce dernier seront répartis, dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision, également entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

10.2 – Force majeure

Le Maître d'œuvre dégage sa responsabilité pour tout manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement ne permettant pas la bonne exécution du Contrat.

10.3 – Indisponibilité - Cession

Si, par la suite de maladie, de décès ou pour toute autre raison grave, le Maître d'œuvre se trouve dans l'impossibilité d'achever sa mission, le Maître d'œuvre ou ses ayants-droits se réservent le droit de proposer au Maître d'ouvrage un remplaçant afin d'assurer le bon achèvement de sa mission de maîtrise d'œuvre sans que le maître d'ouvrage ne puisse le refuser.

En cas de cession de son entreprise, le contrat sera automatiquement cédé au cessionnaire sans que le Maître de l'ouvrage ne puisse s'opposer à la cession du contrat.

Article 11 – Droit applicable - langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 12 – Règlement des différends et Clause attributive de compétence

Tous les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent contrat, leurs conséquences et leurs suites, qui n'auraient pu être résolues entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage seront soumis au Tribunal du ressort du siège du Maître d'œuvre.